

Commune de Glux-en-Glenne
MARCHE DE TRAVAUX

Travaux de requalification de la place de l'Eglise de Glux-en-Glenne (58370)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le vendredi 14 août 2026 à 12h00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de requalification de la place de l'Eglise au village de Glux-en-Glenne (58370)

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue et mode de la consultation

Il s'agit d'un marché de travaux de type « Exécution » passé sous la forme d'une PROCEDURE ADAPTEE, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande publique (CCP). Le marché est soumis aux dispositions du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) Travaux en vigueur (arrêté du 30 mars 2021). Après examen des offres sur la base de critères de choix, l'acheteur se réserve les possibilités de négocier avec tout ou partie des candidats ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2.2 Pouvoir adjudicateur

Commune de Glux-en-Glenne

Adresse / téléphone : Le Bourg, 58370 Glux-en-Glenne - 03 86 78 62 85

Représentant du pouvoir adjudicateur : Nacéra VERSPIEREN

Profil acheteur : arnia-bfc.fr

2.3 Intervenants

Maître d'œuvre :

SCOP SAS DETOURS - Atelier de paysage – 43100 BRIOUDE

Représentant : Fanny Jaouen

Téléphone : 04 71 50 62 20

fanny.jaouen@scop-detours.fr

Coordonnateur SPS :

Le coordonnateur sera identifié ultérieurement.

2.4 Forme des marchés à conclure

Il n'est pas prévu de décompositions en tranches.

Le marché est un marché à lot unique :

Lot unique : Démolitions terrassements revêtements maçonneries mobiliers plantations

2.5 Forme juridique du prestataire

Les candidats pourront se présenter soit sous la forme d'une entreprise unique soit sous la forme d'un groupement d'entreprises.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

2.6 Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base du DCE. Par ailleurs, les variantes seront interdites.

2.7 Lieu et délai d'exécution

Lieu d'exécution : Place de l'Église (son parvis et attenants) à Glux-en-Glenne (58370)

Le délai d'exécution du marché est fixé à **16 semaines** dont 4 semaines de préparation, à compter de l'ordre de service et sur la base du planning prévisionnel annexé au dossier de consultation.

2.8 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R 2122-7 du CCP, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.10 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à (120 JOURS) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.11 – Visite

Aucune visite n'est prévue. Les candidats ont toutefois la possibilité de se rendre en libre accès sur le site.

ARTICLE 3 - PIÈCES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les pièces particulières du marché sont téléchargeables sur le profil acheteur arnia-bfc.fr et sont les suivantes :

- le présent règlement de consultation (RC)
- l'acte d'engagement (AE)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le bordereau des prix unitaires (BPU)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le détail estimatif (DE)
- le dossier des plans
- le dossier graphique du projet
- les études et relevés annexés

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

Monnaie : euro (€)

Les dossiers des soumissionnaires seront entièrement rédigés en langue française ou être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 Justifications de candidature à produire :

Justificatifs à produire au regard des articles L 2141-1 et suivants et R 2142-1 et suivants du CCP

- Pièce CAND 1 : lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1)
- Pièce CAND 2 : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
- Pièce CAND 3 : attestations d'assurances RC professionnelle + décennale
- Pièce CAND 4 : Extrait Kbis ou extrait D1 (pour les entreprises individuelles) de moins de 3 mois
- Pièce CAND 5 : Attestation de régularité fiscale et sociale

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 et DC2 disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

4.2 Le projet de marché comprenant :

- Pièce O1 : l'acte d'engagement complété
- Pièce O2 : le détail estimatif (DE) complété au format xls
- Pièce O3 : le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété et signé
- Pièce O4 : le cahier des charges paraphé et signé
- Pièce O5 : le dossier graphique paraphé et signé
- Pièce O6 : le mémoire technique du candidat (unique par groupement)
- Pièce O7 : un dossier comprenant 3 références de moins de 5 ans de chantiers similaires et 3 références de moins de 3 ans pour les maçonneries (mur et pavage)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (cotraitants et/ou sous-traitants) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique (DC1 ou DC4). L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la soumission au présent marché entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des pièces du dossier détenu par l'acheteur public.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R 2142-1 et suivants du CCP sont éliminées. L'examen des candidatures est assuré au regard des articles R 2144-1 et suivants du CCP.

Les candidatures sont sélectionnées au vu des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Après analyse, les candidatures jugées insuffisantes ne seront pas admises.

La vérification de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 et suivants du CCP. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur détermine l'ordre des critères de choix selon la pondération suivante et s'y référera lors de l'analyse des offres :

- **Prix des prestations 40 points**
- **Valeur technique 60 points**

Méthodologie de notation

1 – PRIX DES PRESTATIONS : 40 pts

Note sur 40 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) X 40

2 - VALEUR TECHNIQUE : 60 pts

La valeur technique sera évaluée en fonction du mémoire technique et du dossier des références fournis par l'entreprise au regard des critères et sous-critères suivants :

Mémoire technique :

- Pertinence des moyens humains et matériels affectés au chantier
- Pertinence de la méthodologie d'intervention pour mener à bien le chantier
- Pertinence des matériaux proposés (fiches produits)
- Pertinence du planning d'intervention

Dossier des références :

- Pertinence des références établissant la capacité à réaliser le projet conformément à l'article 4.2 du présent règlement de consultation

BARÈME DE NOTATION : - critère non traité : 0% de la note - critère insuffisamment traité, évoqué succinctement, il manque trop d'éléments : 25% de la note - critère correctement traité, traité dans son ensemble mais il manque des éléments : 50% de la note - critère bien traité, conformément à sa description dans le RC : 75% de la note - critère respecté avec plus-value technique : 100% de la note.

Les offres seront ainsi classées en fonction du nombre de points obtenus, l'offre du candidat ayant le plus de points étant déclarée économiquement la plus avantageuse. En cas d'égalité de points, la meilleure note obtenue sur le critère le plus important permettra de départager les candidats.

A NOTER : Le Mémoire technique est indispensable, à défaut l'offre ne pourra être analysée et a fortiori retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE DEPOT DES OFFRES

La transmission des offres est **uniquement** réalisée par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : arnia-bfc.fr avant la date indiquée en première page.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Dans la mesure du possible, les offres ne devront pas excéder un poids acceptable (50-80 Mo).

Les candidats sont informés que seules les pièces du marché du prestataire déclaré attributaire seront signées à l'achèvement de la procédure. Une « invitation à signer » (manuscrite ou électronique) sera transmise par l'acheteur à l'attributaire.

La signature électronique n'est pas imposée. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

A NOTER : l'attributaire pressenti devra produire dans un délai de 8 jours, les certificats et attestations prévus aux articles R 2143-6 à 10 et suivants du CCP, ainsi que les documents complémentaires qui lui seront demandés et le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers (indiquant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro du titre d'autorisation de travail). L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire dans l'attente desdits documents.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront adresser leurs questions sur le profil acheteur arnia-bfc.fr **6 jours au plus tard avant la date limite de réponse** indiquée en page 1 du présent document. Une réponse sera alors publiée sur le même support en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à toute ou partie de la consultation.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de DIJON (Renseignements : Greffe)

[22 Rue d'Assas - BP61616 - 21016 Dijon Cedex](mailto:greffe.ta-dijon@juradm.fr) Téléphone : [0380739100](tel:0380739100) – Fax : +33 3 80733989

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr